



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pole des élèves Vaucluse
pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

Affaire suivie par : Christine GATELLIER
Tél : 04 90 27 76 28
Mél : pe.84.05@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 AVIGNON
Accès mobilité réduite :
26 rue ND des 7 douleurs

Avignon, le 18 mars 2024

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Procédure relative à la poursuite de la scolarité à l'école primaire, rentrée scolaire 2024. Modification du déroulé des opérations de poursuite de scolarité suite à la parution du décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement.

Réf : Articles D 321-6, D 321-8 et D 351-7 du code de l'Éducation.

Le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement modifie la circulaire départementale du 24 janvier 2024 comme suit :

- la proposition du conseil des maîtres est supprimée
- le conseil des maîtres décide de la poursuite de scolarité de chaque élève de l'école. Il peut prononcer le redoublement d'un élève si les dispositifs d'accompagnement mis en place n'ont pas permis de pallier à ses difficultés. Cette décision fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux et prévoit un dispositif d'accompagnement pédagogique.

Pour rappel, aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle (article D 351-7 du code de l'Éducation).

La décision du conseil des maîtres est notifiée aux représentants légaux de l'élève au plus tard le 19 avril. En cas de désaccord, un recours devant la commission d'appel départementale peut être formulé dans un délai de 15 jours.

Je vous invite à prendre connaissance de ce décret concernant l'accompagnement pédagogique.



Philippe KOSZYK